



Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap

Table des matières

<i>I. Introduction</i>	1
<i>II. Qu'est-ce que le Handicap ?</i>	3
<i>III. Liste des différentes reconnaissances de Handicap</i>	3
<i>IV. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de Handicap</i>	4
1. Qui m'accompagne ?	4
2. Quand parler de mon handicap ?	4
3. Comment est adaptée ma formation ?	5
4. Comment est organisé le suivi de ma formation ?	5
5. Quels outils sont mis à disposition	5
<i>V. Liste des organismes :</i>	6
<i>VI. Annexes :</i>	7

I. Introduction

Dans le cadre de sa démarche qualité et en lien avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, **LOU Formation s'engage à :**

- Favoriser l'accès et la réussite à ses formations des apprenants de la formation professionnelle en situation de handicap.
- Informer sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement individualisé propre aux apprenants de la formation professionnelle en situation de handicap.
- Proposer individuellement un plan d'accompagnement personnalisé et évolutif au contexte du handicap et au projet professionnel de l'apprenant de la formation professionnelle en situation de handicap.
- Faciliter l'insertion professionnelle des apprenants de la formation professionnelle tout au long de leur parcours, aussi bien au niveau des stages ou de l'alternance que de l'emploi.
- Accompagner les apprenants de la formation professionnelle en situation de handicap dans leur mobilité nationale ou internationale.
- Développer, en lien avec ses partenaires professionnels, des formations professionnalisantes innovantes incluant l'accessibilité des apprenants en situation de handicap dès leur conception.
- Nommer et rendre opérationnel un référent « handicap ».
- Sensibiliser sa communauté éducative et déployer des moyens technique et humain dans le domaine de l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.
- Évaluer l'impact du plan d'accompagnement personnalisé au contexte du handicap et du projet professionnel.

L'équipe LOU Formation

II. Qu'est-ce que le Handicap ?

La loi du 11 février 2005 indique : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

III. Liste des différentes reconnaissances de Handicap

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- **PPS** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AAEH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation d'Éducation aux Enfants concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)

L'Affectation de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

IV. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de Handicap

1. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de LOU Formation d'un Référent Handicap. Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur de vos familles (pour les personnes mineures) ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation au sein du centre de formation.

2. Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Vous pouvez l'indiquer lors des entretiens de préinscription ou sur le dossier de candidature dans l'espace prévu à cet effet.

Le référent des admissions en informera le référent handicap. Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail ou de le contacter directement par téléphone.

Dès que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place, si besoin, les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

3. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien avec le référent handicap ou le responsable pédagogique, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous auriez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours et leur adaptation.

4. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap et/ou le responsable pédagogique restent à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Le référent handicap et le responsable pédagogique s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettent aucune information vous concernant sans votre accord.

5. Quels outils sont mis à disposition

Chaque apprenant dispose d'un espace sur une plateforme LMS dès lors qu'il est inscrit dans notre établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

La plateforme est indispensable pour chaque apprenant. Elle facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants et permet de suivre en temps réel votre parcours au sein de notre organisme de formation.

A partir de cette plateforme, vous pourrez consulter :

- Vos informations administratives
- Vos comptes rendus de visites en entreprise

- Votre suivi par le responsable pédagogique de la formation
- Votre progression pédagogique
- Votre activité pédagogique au LOU Formation et/ou en entreprise.
- Les annonces de LOU Formation
- Vos plannings de cours
- Les supports de cours

V. Liste des organismes :

- L'AGEFIPH :

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

- Site internet : <https://www.agefiph.fr/auvergne-rhone-alpes>
- Contact : 0.800.11.10.09

- Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

- Site internet : <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/auvergne-rhone-alpes>
- Contact : <https://www.fiphfp.fr/form/directory-contact-form/?contact=4260>

- CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 69 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

- Site internet : <https://www.capemploi-69.com/>
- Contact : 04.37.53.01.31

- MDPH Rhône

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

- Site internet : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/69M>
- Contact : MDMPHenligne@grandlyon.com / 04.78.63.44.00

VI. Annexes :

Liens utiles :

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).
- Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Contactes utiles :

Référent Handicap : Yanis Chaise
Mail : yanis.chaise@lourugby.fr
Téléphone : 07 81 53 44 48

Référent pédagogique : Riadh Djaït
Mail : organisme.formation@lourugby.fr
Téléphone : 07 50 06 35 53



Organisme de Formation - Centre de Formation et des Apprentis

« Des formations performantes sur tous les terrains »